

# Délibération n° 2018-03-39

Extrait du registre des délibérations  
 du Conseil Communautaire du 26 juin 2018

**Objet**  
 Dissolution du  
 Syndicat  
 intercommunal  
 d'animation musicale  
 (SIAMU) en Livradois-  
 Forez

**Rapporteur**  
 KAROUTZOS Christian

**Date de convocation**  
 19 juin 2018

**Date d'affichage du  
 compte-rendu**  
 4 juillet 2018

**Nombre de  
 conseillers**  
 En exercice : 126  
 Présents : 90  
 Votants : 98  
 Pour : 98  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

L'an deux mille dix-huit, le 26 juin à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

ALETON Danielle		ARCHIMBAUD Guy
ASTIER Raymond	BACQUET Jean-Paul	
	BARRAUD Bertrand	BARRÉ Annick
BARTHOMEUF Serge	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	BERNARD Jean-Paul
BERTHELOT Pascal		BESSON Jean-Louis
BLANJARD Michel		BOURG François
BOURGNE Françoise	BOYER Elie	BRONNER Ulrich
BRUN Pascale	BRUNETTI Graziella	CHABAUD Christian
CHALLET Vincent	DUBOIS-DUTHEIL Nathalie	
FONTAINE Benoit	CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges
		CODRON Maryse
COLLET Jean-Pierre	THEVENET Emilie	CORRE Jean-Marie
CORREIA Emmanuel	COSTE Yves	COSTON David
COSTON Marie	CREGUT François	CROZE Yves-Serge
DABERT Jean-Claude		DENAIVES Catherine
	DESGEORGES André	DESVIGNES Jean
	DUBESSY Florence	DUBOST Philippe
	EMIREN Bernard	
FANJUL José	MAISONNEUVE Alain	FRAISSE Pierre-Luc
		GOUEZEC Jean-François
		GREGORIS Cécile
GUEUGNOT Jean-Pierre	HERBST Nadine	HERCEGFI Serge
IGONIN Bernard	JAFFEUX Sébastien	JAMON Marc
JOLIVET Sylvie	KAROUTZOS Christian	LOUBINOUX Nathalie
LAGARDE Maguy	LAMOUREUX Jean-François	
LE GAL Claude	LEGENDRE Denis	LENEGRE Jean-Louis
	PAGESSE Pierre	LIVET Bertrand
	MAHOUDEAUX Gaëlle	MARAIS René
MARTINANT Pierre		MASSEBOEUF Claude
MEALLET Roger-Jean		
	NUÑEZ Aurélie	OLIVIER Christian
PAILLONCY Brigitte	PELLISSIER Patrick	COUTAREL Bernard
PEREIRA-MAURIAT Christine	PERRON Jean-Yves	
PIERZCHALA Freddie	POMEL Michel	
RAVEL Pierre	RKINA Mohamed	
	RODDIER Gilles	
ROUSSEL Chantal		
SAUVANT Jean-Pierre	SAUX Marie-Pierre	THEVIER Gérard
TINET Georges		TOULOUZE Michel
VARISCHETTI Martine	VEISSIERE Bernard	ZANIN Nathalie

Absents ayant donné pouvoir (8) : ALLART Sébastien à BAYSSAT Marie, BONNAFOUX Daniel à TINET Georges, ESPEIL Michel à CHALLET Vincent, MAERTEN Christian à VEISSIERE Bernard, MONIER-FIEVET Jean-Marc à BARRÉ Annick, NICOLLET Michel à JAMON Marc, PETEILH Sandra à BRONNER Ulrick, SALVINI Luc à VARISCHETTI Martine.

Absents représentés (8) : CHANAL Jean-Paul, CHANY Georgette, CONTOUX Michel, ESBELIN Nicole, FRADIN Guy, LABUSSIÈRE Jean-Marc, LETELLIER Josiane, PELOU Michel.

Absents (28) : BARBET Laurent, BARDY André, BERENBAUM Emeric, BESSEYRE Fabien, CHANIMBAUD Lionel, CHAZALON Robert, CHEYNOUX Gérard, DE MULDER Jean-Pierre, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, DRUELLE Jean-Claude, DYNDAIS Eric, GARNAVAULT Philippe, GAUDRIAULT Damien, GAUTHIER Isabelle, GELLY Guy, GIMEL Edwige, GRAILLE Jean-Louis, GREGOIRE Nathalie, LANCRENON Maria, LEROY Véronique, MARUCA Vincent, MOREL Jacques, PRADIER Laurent, ROCHE Roger, ROCHETTE Christophe, ROUBERTOUD Didier, ROUX Bernard, TIXIER Luc.

Secrétaire de séance : THEVENET Emilie.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5212-33 ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-00661 en date du 30 mars 2016 de Madame la Préfète du Puy-de-Dôme arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté », « Puys et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxillanges », « Coteaux de l'Allier », et « Couze Val d'Allier » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 17-02535 en date du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**VU** la saisine de la Commission Administrative Paritaire par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez le 29 mars 2018 et par le SIAMU le 15 mai 2018 ;

**VU** l'avis du comité technique en date du 19 juin 2018 ;

**VU** la convention pour la dissolution du Syndicat intercommunal d'animation musicale en Livradois-Forez (SIAMU) ci-annexée ;

**CONSIDÉRANT** que le syndicat intercommunal d'animation musicale du Livradois-Forez (SIAMU) assure ses missions sur un périmètre de 34 communes, dont la majorité se situe désormais sur le périmètre d'action de la communauté de communes Ambert Livradois Forez et 5 sur celui de l'Agglo Pays d'Issoire (Le Vernet-la-Varenne ; Saint-Etienne-sur-Usson ; Chaméane ; Sauxillanges ; Sugères) ;

**CONSIDÉRANT** que, pour l'année scolaire en cours, le SIAMU enregistre 185 élèves, dont 40 sont domiciliés sur le territoire de l'Agglo Pays d'Issoire (API), 142 sur le territoire d'Ambert Livradois Forez (ALF) et 3 en dehors des deux périmètres intercommunaux ;

**CONSIDÉRANT** que l'Agglo Pays d'Issoire et Ambert Livradois Forez ont engagé respectivement par délibération du 26 septembre 2017 et du 27 novembre 2017 une modification de leurs statuts qui comprend notamment la prise de compétence « enseignement musical » sur l'ensemble de leur territoire ;

**CONSIDÉRANT** que la prise de compétence pour ALF sera effective à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il apparaît nécessaire de procéder à la dissolution du syndicat avant le 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que, pour la partie spécifique au personnel, et à défaut de cadrage par les dispositions légales

et réglementaires, la répartition des agents a été soumise pour avis aux commissions administratives paritaires compétentes ;

**CONSIDÉRANT** que les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau en tenant compte de leurs droits acquis et les attributaires supportent les charges financières correspondantes ;

**CONSIDÉRANT** qu'une concertation entre les structures d'accueil a été menée pour procéder à la répartition des agents en tenant compte de leurs souhaits, de leur volume horaire, et de la répartition géographique des élèves ;

**CONSIDÉRANT** la convention annexée au présent rapport formalisant les modalités de répartition des personnels du SIAMU à l'occasion de sa dissolution ;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit pour l'Agglo Pays d'Issoire :

- d'intégrer Mme Helga RANCEUR, fonctionnaire titulaire sur un volume horaire 15/20<sup>ème</sup> ;
- d'ouvrir le poste correspondant à celui de Mme Delphine STUCKI, contractuelle, sur un volume horaire 5/20<sup>ème</sup> ;

**CONSIDÉRANT** que la convention établit la destination des biens du SIAMU à hauteur de 80 % pour ALF et 20 % pour API, selon le même schéma que celui de la répartition du personnel ;

**CONSIDÉRANT** qu'une convention de liquidation sera validée au conseil communautaire du mois de décembre 2018 ;

**Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- de valider la dissolution du Syndicat intercommunal d'animation musicale en Livradois-Forez (SIAMU) au 30 juin 2018 ;
- de valider le fait qu'Ambert Livradois Forez et que l'Agglo Pays d'Issoire se substitueront au syndicat dissolu et exerceront ses compétences ;
- de valider les modalités de répartition des agents entre les deux structures, du fait de la dissolution, telles qu'elles sont exposées dans la convention ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de dissolution ci-annexée ;
- de valider la destination des biens tel qu'il est exposé ci-dessus en vue de la procédure de liquidation ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,  
Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire  
Issoire, le 28/06/2018

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 28/06/2018

Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Reçu en préfecture le 28/06/2018

Affiché le



ID : 063-200070407-20180626-DEL\_2018\_03\_39-DE